

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDES représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-1389/15/CC

■ Ajustements du régime indemnitaire 2015 suite à la nouvelle nomenclature métiers

DPRH 15/13870/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations FCT n°021-908/15/CC du 10 avril 2015 et FCTn°018/1105/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif cadre d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents de MPM pour 2015.

La présente délibération a pour objet de compléter le dispositif indemnitaire pour tenir compte de l'ajustement de la nomenclature des métiers de MPM, suite aux changements organisationnels de la collectivité présentés aux Comités Techniques (CT), du 12 mai 2015, du 29 juin 2015 et du 7 juillet 2015, à budget constant.

A cet effet, il est rajouté à la grille de référence du cadre d'emplois des administrateurs, des attachés et sur les grades d'ingénieur en chef, les métiers suivants :

- Acheteur commande publique (cadre d'emplois des attachés)
- Chef de mission (cadre d'emplois des attachés)
- Conseiller spécial (cadre d'emplois des attachés)
- Chargé d'affaires (cadre d'emplois des attachés)
- Juriste (cadre d'emplois des attachés)

- Adjoint du Directeur Général des Services (cadre d'emplois des administrateurs)
- Directeur adjoint au directeur (cadre d'emplois des administrateurs et des attachés, grade d'ingénieur en chef).

Toutes les autres dispositions du régime indemnitaire sont reconduites à l'identiques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

- Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 ;
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012;
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 ;
- Le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ;
- Le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 et l'arrêté ministériel du 9 février 2011 ;
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et l'arrêté ministériel du même jour ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétées ou modifiées, notamment la délibération FCT n°020-803/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- Les délibérations FCT n°021-908/15/CC du 10 avril 2015 et FCT 018-1106/15/CC du 3 juillet 2015 portant dispositions modificatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2015.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant les éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

Article 2 :

Le dispositif du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté Urbaine, est fixé conformément au présent rapport et aux modalités précisées dans l'annexe de la délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, à l'exception des recrutements pour accroissement temporaire d'activité (3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

1984) et des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité (3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), et aussi des agents recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit privé.

Article 4 :

Les agents qui feraient l'objet d'une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

Article 5 :

Les agents qui feraient l'objet d'une diminution de leur régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuelle (changement de métier, d'affectation,...) pour inaptitude physique bénéficieront du régime indemnitaire du nouveau métier occupé avec maintien d'un montant différentiel à concurrence de leur ancien régime indemnitaire. Dans cette situation, l'agent ne bénéficiera pas d'augmentation de prime tant que le montant affecté à son nouveau métier n'atteint pas celui de son ancien métier.

Article 6 :

Du fait du changement organisationnel de la Collectivité présenté au Comité Technique (CT) du 30 septembre 2014, complété par les organisations de chaque Direction Générale Adjointe (DGA) courant 2015, une indemnité différentielle sera attribuée à concurrence du niveau du régime indemnitaire antérieur, si une baisse de niveau du régime indemnitaire individuel est constatée.

Article 7 :

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources Humaines
Moyens Généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015